| Nombre de conseillers | |
|---|---|
| • En exercice | 11 |
| • Présents | 8 |
| • Votants | 8 |
| **Date de convocation** | |
| 31 mars 2025 | |

**DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE**

**COMMUNE DE LESBOIS**

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 4 AVRIL 2025 À 20h00**

***Conseillers Municipaux*** : M. Jean-Paul GAHÉRY, M. Maurice MARGERIE, M. Anthony BOSSÉ, M. David PIRON, Mme Annick BESNIER, M. Patrice SCHWANENGEL, M Vincent ROULLIN, Mme Céline CHEVALLIER,

***Excusés :*** M. David TROIS, M. Louis GÉRAULT

***Absents*** : M. Franck PREL,

***Secrétaire de séance*** : M. David PIRON

**Approbation du compte rendu de la séance du 31 janvier 2025**

*Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 31 janvier 2025 a été diffusé après visa et accord de Mme Céline CHEVALLIER, secrétaire de séance. Suite à réception, ce dernier n'a pas pu être validé lors du conseil du 21 mars 2025. Il est de nouveau soumis à validation lors du conseil du 4 avril2025. Aucune correction n'est apportée.*

*Adoption du compte rendu de la séance du 31 janvier 2025*

## ORDRE DU JOUR

1. **Choix des prestations de Laval Mayenne Aménagement (LMA) concernant la rénovation et l'extension de la salle communale.**

Lors du conseil municipal du 31 janvier 2025, M. le Maire avait fait part aux élus de la visite effectuée avec M. Laurent Ruisseau du groupement Laval Mayenne Aménagements le mardi 28 janvier. Les éléments financiers et l'étude de faisabilité ont été transmis par LMA. La rémunération de LMA et les premiers diagnostics sont estimés aux alentours de 35 000€.

La commune de Lesbois doit se prononcer sur le type de partenariat à contracter afin de permettre d'inscrire au budget 2025 une ligne budgétaire pour les dépenses liées aux différentes études obligatoires avant le début du chantier. :

- ***Le mandat*** : Assistance à la réalisation des projets de construction ou d'aménagement à travers une délégation de signature et de représentation des maîtres d'ouvrage publics ou privés
- *Le mandataire signe et passe les contrats au nom et pour le compte de la collectivité.*
- *Le mandataire avance le paiement des factures. Les fonds sont appelés à la collectivité en fonction de l'avancement de l'opération.*
- *Le mandataire assure un suivi rigoureux de l'opération tant sur la partie administrative que technique.*
- ***L'AMO*** : ***Assistance à maîtrise d'ouvrage*** : LMA prépare les actes qui sont ensuite signés et mis en œuvre par la collectivité. LMA ne possède aucun pouvoir d'engagement pour la collectivité.
- *Ne donne pas de délégation de signature.*
- *Ne permet pas une gestion financière du projet car seule la collectivité est chargée de la gestion des paiements.*
- *C'est une aide à la préparation des actes qui seront ensuite engagés et mis en œuvre par la collectivité.*

Publié le : 20/08/2025 16:47 (Europe/Paris)
Collectivité : Lesbois
https://www.intramuros.org/lesbois/documents_administratifs/38001

Il est proposé au conseil municipal de valider la prestation de mandat et d'inscrire au budget 2025 une ligne budgétaire pour les frais d'étude et de diagnostic.

*avis favorable à l'unanimité*

Il est proposé au conseil municipal de désigner M. Jean Paul GAHERY, Maire de la commune de LESBOIS, comme étant la personne compétente pour représenter la commune pour l'exécution de la convention avec LMA, sous réserve du respect des dispositions du Code général des collectivités territoriales et du code de la commande publique, et notamment pour donner son accord sur les avant-projets, pour approuver le choix des cocontractants, pour autoriser la signature des marchés, pour donner son accord sur la réception.

*avis favorable à l'unanimité*

Il est proposé de mettre en place un comité de pilotage pour le suivi de l'étude et le suivi des travaux. Ce comité de pilotage serait composé de l'ensemble des conseillers municipaux qui seraient convoqué à chaque réunion.

*avis favorable à l'unanimité*

## 2 Comptes de gestion 2024 du comptable public

Présentation des comptes de gestion de l'exercice 2024 de la Commune, de l'Assainissement, du Lotissement des Charmilles et du Lotissement des Pâtureaux, dressés par M. Paul RICHOU, Comptable des Finances Publiques.

Ces comptes de gestion n'appellent ni observation ni réserve.

Il est proposé au conseil d'approuver ces comptes de gestions tels qu'ils sont présentés.

*avis favorable à l'unanimité*

## 3 Comptes administratifs 2024 du maire

Réuni sous la présidence de M. Maurice MARGERIE, 1er Adjoint, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2024 dressés par M. Jean-Paul GAHÉRY, Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré de la Commune, de l'Assainissement, du lotissement des Charmilles et du lotissement des Pâtureaux,

Il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis sur la présentation des comptes administratifs.

*avis favorable à l'unanimité des 7 votants, M. Gahéry s'étant retiré*

## 4 Affectation des résultats de fonctionnement sur 2025

Le compte administratif 2024 du Budget Communal fait apparaître à la clôture un excédent de fonctionnement de 123 805,49€ € et un déficit d'investissement cumulé de 56 965,25€.

Le compte administratif 2024 du Budget Assainissement fait apparaître à la clôture un déficit de fonctionnement de 1750,40 € et un excédent d'investissement de 12 951,55€.

Il est proposé au conseil municipal de :

- Affecter la somme de 56 965,25 €, en investissement au compte R1068 et de reporter le solde soit la somme de 66 840,24€ € au compte R002 du Budget Communal 2025
- Affecter le déficit de fonctionnement 2024 du Budget Assainissement d'un montant de 1750,40 € au compte D002 du budget 2025.
- *avis favorable à l'unanimité*
-

## 5 Budgets Primitifs 2025

Des propositions budgétaires 2025 pour le lotissement des Charmilles, le Lotissement des Pâtureaux, l'Assainissement et la Commune sont présentées aux conseillers.

Publié le : 20/08/2025 16:47 (Europe/Paris)
Collectivité : Lesbois
https://www.intramuros.org/lesbois/documents_administratifs/38001

***Budget Lotissement des Charmilles***

Section de fonctionnement : 36 252.34 € de dépenses et 38 287.77 € de recettes.
Section d'investissement : 36 252.34 € d'équilibre en dépenses et en recettes

*Avis favorable à l'unanimité*

***Budget Lotissement de Pâtureaux***

Section de fonctionnement : 81 630.99 € de dépenses et 81 656.22 € de recettes.
Section d'investissement : 81 630.99 € d'équilibre en dépenses et en recettes.

*Avis favorable à l'unanimité*

***Budget Assainissement***

Section de fonctionnement : 10 668,40€ en dépenses et en recettes.
Section d'investissement :17 406,55 € d'équilibre en dépenses et en recettes.

*Avis favorable à l'unanimité*

***Budget Commune***

Section de fonctionnement : 266 265,80 € en dépenses et en recettes.
Section d'investissement :141 599,81 € d'équilibre en dépenses et en recettes

*Avis favorable à l'unanimité*

***Virement de crédits de paiement de chapitre à chapitre***

Dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget communal, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, il peut être accordé à M. le Maire l'autorisation d'opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

*Avis favorable à l'unanimité*

## 6 Vote des taux de contributions directes 2025

Suivant le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 et les articles L. 2331-1 et suivants, ainsi que le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies, il est proposé de fixer les taux d'imposition pour l'année 2025 :

| | |
|---|---|
| - la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) | 45,17% |
| - la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) | 44,41% |
| - la taxe d'habitation (TH) | 14,88% |

*Avis favorable à l'unanimité*

## 7 Renouvellement de la convention avec le conseil départemental d'assistance technique pour l'assainissement collectif

Une convention entre la commune de Lesbois et le Conseil Départemental en matière d'assistance technique à l'assainissement collectif a pris effet au 1er janvier 2024.

La présente convention d'assistance technique viendra à échéance à compter de la date à laquelle la commune aura transféré sa compétence assainissement collectif à la Communauté de Communes. Cette date correspond à la date de signature par la commune et la Communauté de Communes de la convention de transfert de compétence, sans pouvoir excéder le 1er janvier 2029.

***Évolution probable du cadre réglementaire :***

Initialement limitée aux territoires de montagne, la proposition de loi du Sénat a été amendée pour supprimer l'obligation de transfert, au 1er janvier 2026, des compétences eau et assainissement.

Elle a été adoptée par le Sénat le 17 octobre dernier, puis transmise à l'Assemblée Nationale. La proposition ne remet pas en cause les transferts déjà réalisés.



Publié le : 20/08/2025 16:47 (Europe/Paris)
Collectivité : Lesbois
https://www.intramuros.org/lesbois/documents_administratifs/38001

Par conséquent, les travaux pour le transfert des compétences assainissement vers la CCBM sont annulés.

La présente convention avec le conseil départemental d'assistance technique pour l'assainissement collectif est donc reconduite tacitement.

## 8 Attribution de subventions à différentes associations

Suite aux versements des subventions 2024, plusieurs associations ont envoyé un courrier de remerciement aux élus.

Une demande de subvention supplémentaire est arrivée en mairie. Celle-ci provient de la Maison Familiale Rurale de Fougères. Un jeune de Lesbois y effectue ses études. L'école demande une participation.

*Avis défavorable pour verser une subvention à la MFR de Fougères.*

## 9 Informations et Points divers

Point sur les animaux en divagation :

Plusieurs habitants ont interpellé M. le Maire concernant des animaux d'élevage (bovins et équidés) en divagation sur la route du côté de la Tournerie. Le propriétaire des animaux est déjà connu des services de la DDT53 (Direction Départementale des Territoires de la Mayenne) qui est intervenu à plusieurs reprises sur la demande de M. le Maire.

Début mars, la DDT a mis en demeure le propriétaire de faire des travaux de clôture. Le propriétaire a aussi été encouragé à vendre ses animaux.

Une solution serait d'appliquer les pouvoirs de police du maire mais cela implique de trouver un champ disponible pour mettre les animaux en divagation dedans et laisser quelques jours au propriétaire pour effectuer les clôtures sous peine d'envoyer les animaux à l'abattoir. Il faut que le propriétaire du champ d'accueil accepte de recevoir sur ses terres des animaux qui n'ont pas eu de suivi vétérinaire.

Véhicule dangereux dans le centre bourg :

Il a été signalé à la gendarmerie de Gorron la présence récurrente le matin d'un véhicule de type Renault Twingo roulant à vive allure dans le centre bourg de Lesbois. Le conducteur ne respecte pas les limitations de vitesse imposées à 30 km et un risque important d'accident peut avoir lieu puisque les horaires coïncident avec ceux du ramassage scolaire.

- ***Prochain Conseil Municipal***

La date du prochain conseil municipal est fixée au vendredi 20 juin 2025, à 20h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h

Secrétaire de Séance
M. David Piron

Le Maire
M. Jean-Paul Gahéry



Publié le : 20/08/2025 16:47 (Europe/Paris)
Collectivité : Lesbois
https://www.intramuros.org/lesbois/documents_administratifs/38001